

(Appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'article 15(4) du Règlement)

(Avis de motions)

Du consentement unanime, l'article n° 9 est réservé et conserve son rang.

M. Scott, appuyé par M. Thomas (Moncton), propose, —Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité de présenter des mesures législatives stipulant que, lorsqu'à la suite d'une erreur ou d'une négligence d'un fonctionnaire, comme par exemple un paiement en trop d'une pension ou d'une allocation, un particulier devient endetté envers le gouvernement, l'État devrait, au moyen d'un régime d'assurance ou d'une autre façon, prendre à sa charge une partie du remboursement des deniers publics versés sans autorisation à cause d'une erreur ou d'une négligence de l'État, au lieu d'exiger du bénéficiaire, comme c'est le cas actuellement, le remboursement intégral par une application arbitraire de la Loi ou par un décret du gouvernement.—*(Avis de motion n° 12)*.

Il s'élève un débat;

L'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est expirée.

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture et renvoi au comité permanent de la justice et des questions juridiques du Bill C-182, Loi prévoyant l'examen, la publication et la vérification des règlements et autres textes réglementaires.

M. Turner (Ottawa-Carleton), appuyé par M. MacEachen, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois et déferé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

Après débat, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, ledit bill est lu une deuxième fois et déferé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

Le Bill S-7, Loi abrogeant la Loi sur la lèpre, rapporté sans amendement par le comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, est agréé à l'étape du rapport, lu une troisième fois et adopté.

Sur motion de M. MacEachen, appuyé par M. Turner (Ottawa-Carleton), il est ordonné,—Que le rapport annuel pour l'année se terminant le 31 décembre 1968, établi en application de l'article 30 de la Loi sur les pénitenciers, contenu dans le troisième rapport annuel du ministère du Solliciteur général, déposé à la Chambre des communes le 3 novembre 1969, soit renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques; et

Que durant l'étude du rapport susmentionné, le comité soit autorisé à se déplacer d'un lieu à l'autre au Canada.

(Délibérations sur la motion d'ajournement)

Du consentement unanime, à 9 h. 56 du soir, la motion «Que cette Chambre s'ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 40(1) du Règlement.

Après débat, ladite motion est réputée agréée.

Modifications de la composition des comités

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65(4) b) du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée ainsi qu'il suit:

M. Flemming en remplacement de M. Woolliams sur la liste des membres du comité permanent des comptes publics.

M^{me} MacInnis en remplacement de M. Benjamin sur la liste des membres du comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

MM. Brewin et Gilbert en remplacement de M. Benjamin et M^{me} MacInnis sur la liste des membres du comité permanent de la justice et des questions juridiques.

M. Benjamin en remplacement de M. Barnett sur la liste des membres du comité permanent des transports et des communications.

A 10 h. 20 du soir, la Chambre s'ajourne à demain, à deux heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.